

## RAPPORT ANNUEL DU PCN FRANÇAIS 2003

### A. Organisation institutionnelle

Depuis la révision des principes directeurs de l'OCDE en juin 2000, l'organisation du PCN français n'a pas été modifiée. Le PCN français fonctionne selon une structure tripartite rassemblant les principales centrales syndicales (CFDT, CGT, CGT-FO, CFE-CGC, UNSA), les représentants des entreprises (MEDEF) et l'administration (ministères de l'économie et des finances, des affaires étrangères, de l'environnement, de l'emploi et de la solidarité – et tout autre département ministériel en tant que de besoin, en fonction de la base des saisines). Son secrétariat et la présidence sont assurés par la direction du Trésor du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Une information détaillée sur l'organisation du PCN français est disponible sur la page « web » qui lui est consacrée, accessible sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie à l'adresse suivante : « <http://www.minefi.gouv.fr/TRESOR/pcn/pcn.htm> ».

### B. Information et promotion : actions réalisées en 2003

**La présidence française du Sommet d'Evian a été l'occasion pour la France de promouvoir activement les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et de leur mécanisme de suivi auprès de l'ensemble des Etats du G8, et plus généralement de la communauté internationale, dans le cadre de la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement " Pour la croissance et une économie de marché responsable".**

*"Nous allons travailler, aux côtés de tous les pays intéressés, à la mise au point d'initiatives propres à favoriser une croissance économique durable, notamment en créant un environnement permettant aux entreprises d'agir de manière responsable. Nous nous félicitons également des initiatives prises par le secteur privé, en cohérence avec son intérêt économique, pour promouvoir la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, et notamment les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes du Pacte mondial des Nations unies. **Nous encourageons les entreprises à se rapprocher d'autres parties prenantes pour compléter ou renforcer la mise en oeuvre des instruments existants, notamment les principes directeurs de l'OCDE ou les principes de la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail**".*

*Pour la croissance et une économie de marché responsable,  
Déclaration du G8, juin 2003*

**La Direction du Trésor a par ailleurs poursuivi sa promotion du PCN en organisant notamment un séminaire d'information en direction du secteur privé et de la société civile et en participant activement à diverses réunions consacrées aux principes directeurs et à la responsabilité sociale des entreprises.**

La présidente du PCN a ainsi participé à un séminaire de formation de cadres supérieurs dans le cadre de l'Institut de l'entreprise au mois d'avril. Elle y a mis l'accent sur l'apport des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – et leur mécanisme de suivi assuré dans le cadre du PCN – d'une part et la thématique plus large de la responsabilité sociale des entreprises d'autre part. Dans ce contexte, elle a insisté sur le rôle du PCN pour donner une effectivité à des normes de conduite privée volontairement adoptées par les entreprises - dès lors que ces normes incorporent les principes directeurs de l'OCDE.

Le conseiller social du Directeur du Trésor a par ailleurs participé aux "Ateliers du TUAC et de la Fondation Friedrich Ebert sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales", les 5 et 6 mai à Casablanca. Cet atelier, ciblé sur le rôle des principes directeurs à l'égard des investissements directs étrangers, a été l'occasion pour le conseiller social de présenter les expériences du PCN français à l'égard des investissements étrangers directs et de l'applicabilité des principes directeurs.

Le 18 juin 2003, la Direction du Trésor a organisé conjointement avec l'Observatoire de la responsabilité sociale des entreprises (ORSE) un séminaire sur les principes directeurs de l'OCDE et le rôle du PCN. Il a permis de présenter le fonctionnement interne du PCN français, les conditions de recevabilité des saisines et le déroulement des procédures d'instruction de ces saisines. La partie questions/réponses a permis aux participants (plus d'une cinquantaine de grandes entreprises françaises ainsi que des ONG et organisations syndicales) de disposer d'éléments de réponse sur l'articulation entre procédure devant le PCN et procédure judiciaire en cours, l'applicabilité des principes directeurs dans des Etats dotés de législations défaillantes du point de vue des droits sociaux fondamentaux, l'hétérogénéité des procédures devant les PCN...

### **C. Mise en œuvre dans des circonstances spécifiques**

Le PCN examine actuellement deux cas. Afin de respecter la confidentialité de l'examen d'une saisine tant qu'il n'est pas achevé, le présent rapport ne peut faire état de l'identité des entreprises concernées par deux cas en cours d'instruction.

- Le premier cas porte sur une possible violation des dispositions des Principes directeurs sur la liberté syndicale par une filiale française d'une entreprise étrangère. Ce cas a fait l'objet de consultations avec les représentants légaux de la filiale. Les informations reçues par les représentants légaux ayant été considérées à ce stade incomplètes, le PCN français a sollicité et reçu le soutien du PCN national de la maison mère. L'instruction se poursuit et une conclusion est attendue pour juillet 2003.
- Le second cas relève d'une éventuelle violation des des principes directeurs de l'OCDE en matière d'environnement par une filiale française d'une entreprise française. Ce cas a soulevé deux questions de principe :
  - la primauté des procédures judiciaires en cours qui a dissuadé les dirigeants de participer à une consultation avec les membres du PCN.
  - l'implication éventuelle des actionnaires principaux en cas de violation avérée des principes directeurs par les entreprises.

**Enfin, le PCN français a fait connaître sa disponibilité à instruire d'éventuelles violations des principes directeurs par des entreprises françaises telles que mises en avant par le panel des Nations-Unies sur l'exploitation illégale de ressources en République Démocratique du Congo.** Le PCN français a indiqué devoir être saisi, sur la base d'informations plus précises lui permettant une instruction effective de ces situations.